

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux électriques réalisés par l'entreprise Ramery Réseaux Artois Littoral – rue de la Meuse – 62470 CALONNE-RICOUART dans le Val de Lumbres.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du haut de la route du Val et dans le Val de Lumbres du **Lundi 23 Juin 2025 au Vendredi 19 Septembre 2025**.

Article 2 : La circulation sera interdite du haut de la route du Val et dans le Val de Lumbres du **Lundi 23 Juin 2025 au Vendredi 19 septembre 2025**.

Article 3 : La route sera barrée en journée et la circulation sera ouverte en fin de journée. Et limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Ramery Réseaux Artois Littoral,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Juin 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **18 JUIN 2025**